

LA LETTRE AUX SYNDICATS

UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

SUPPLEMENT SANTE PRIVEE SPECIAL SEGUR au n°164- JUIN 2020

SANTÉ

SPÉCIAL SÉCUR DE LA SANTÉ

Au Sommaire

- Edito p.01
- Lettre du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant les secteurs privés lucratif et non lucratif. p.03
- Tract UNSSP FO du 11 Juillet 2020 p.05
- Communiqué de presse de la Fédération des personnels des Services Publics et de Santé du 15 juillet 2020 p.06

edito

Accord sur les salaires du « Ségur »

Pour FO, ce n'est pas un solde de tout compte !!!

Le 25 mai dernier, Edouard PHILIPPE a lancé le « Ségur de la Santé », dont l'objectif du premier pilier était, selon le Gouvernement, de « Rendre attractive la Fonction Publique Hospitalière : Revaloriser les carrières et les rémunérations et sécuriser les environnements de travail ».

La mobilisation historique du 16 juin 2020, qui fait suite à des mois de grèves et manifestations, a contraint le Gouvernement à reculer et à concéder une augmentation de 183 euros net /mois à plus d'un million d'hospitaliers. Du jamais vu depuis 1988 ! Et cela s'applique à l'ensemble du personnel soignant et non soignant.

La pression était telle, que le Gouvernement a dû reculer et débloquer des fonds pour les salaires pour l'ensemble des personnels, ce qui n'était pas du tout dans ses intentions. Mais pour que cette principale mesure s'applique, le Gouvernement a voulu un accord majoritaire, basé sur la représentativité syndicale voulue en 2008 par le MEDEF, la CFDT et la CGT, faute de quoi il n'appliquerait que des mesures minimales avec une enveloppe financière réduite.

La Lettre aux syndicats - Santé

Directeur de la Publication : Didier BIRIQ

Impression et diffusion :

SARL d'édition de la Tribune Santé

153-155, rue de Rome 75017 PARIS

Tél. : 01 44 01 06 00

N° de Commission Paritaire : 0920 S 07484

ISSN N° 1774 - 1874

Après avoir consulté l'ensemble de ses syndicats et obtenu le mandat, le Comité National de notre Fédération a donné le feu vert à notre Secrétaire Général pour signer cet accord. Il l'a aussi mandaté pour faire connaître nos réserves auprès du 1er Ministre et demander au Ministre des Solidarités et de la Santé d'aligner les mesures pour les salariés du privé non-lucratif sur celles de la fonction publique hospitalière.

Cette mesure d'augmentation des salaires est générale puisqu'elle bénéficiera à tous les personnels non médicaux des établissements hospitaliers et des EHPAD du public comme du privé.

Sous réserve de conclusion d'un accord collectif négocié, les salariés verront leurs salaires revalorisés de 180 € net/mois pour le secteur non lucratif et de 160 € net/mois pour le secteur lucratif (voir le courrier d'Olivier VERAN en page 3).

Mais pas d'euphorie, il ne s'agit pas d'un cadeau du Gouvernement mais tout simplement d'un réajustement des salaires gelés depuis plusieurs années.

Bien que signataire, nous avons émis des réserves concernant les autres mesures.

OUI, nous avons obtenu une augmentation de salaire, mais NON, nous ne renonçons pas à défendre nos revendications, toutes nos revendications, jusqu'à satisfaction de celles-ci.

Comme il est stipulé dans l'accord relatif à la fonction publique hospitalière signé par FO, « un travail spécifique devra être conduit sur la situation particulière des agents et des salariés des établissements sociaux et services médico-sociaux (hors EHPAD). » La prise en compte de ces secteurs devra aussi se faire dans le secteur privé.

Pour FORCE OUVRIÈRE, cet accord n'est pas, un solde de tout compte !

Nous prenons ce que l'on a gagné et nous combattons les autres mesures, jusqu'à satisfaction de nos revendications.

L'Union Nationale des Syndicats FORCE OUVRIÈRE de la Santé Privée va donc demander rapidement l'ouverture de ces négociations lors des prochaines Commissions Paritaires des Conventions Collectives Nationales concernées.

FORCE OUVRIÈRE sera vigilante à ce que l'intégralité des sommes dégagées dans le secteur privé reviennent aux salariés.

Comme nous l'avons toujours affirmé, nous nous battons pour que l'ensemble des catégories professionnelles puissent bénéficier de ces augmentations de salaire.

Il n'est pas question pour FORCE OUVRIÈRE que la négociation sur l'augmentation des salaires soit accompagnée de contreparties comme la déréglementation des Conventions Collectives, l'aménagement des règles sur le temps de travail, etc....

Nous devons TOUS ENSEMBLE prendre notre destin en main et exprimer notre détermination en installant le rapport de force face à des employeurs qui privilégient les intérêts financiers plutôt que l'intérêt des salariés et ce rapport de force passe aussi par une syndicalisation massive.

NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS !!!

à Paris, le 17 Juillet 2020.



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le

10 JUL. 2020

Madame, Monsieur,

L'engagement pris par le Président de la République le 25 mars 2020 à Mulhouse était qu'« à l'issue de cette crise, un plan massif d'investissement et de revalorisation de l'ensemble des carrières soit construit pour notre hôpital ». Le 15 mai, lors de son déplacement à La Pitié-Salpêtrière, le Président confirmait ce cap auprès des équipes rencontrées.

Pour mettre en œuvre cette orientation, le Premier ministre a donné le 25 mai dernier le coup d'envoi du Ségur de la Santé devant près de 300 acteurs de l'hôpital, de la ville et du médico-social, évoquant la perspective d'une « revalorisation significative ».

Dans la lignée des orientations fixées par le Président de la République, cette large concertation repose sur quatre piliers :

- transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent ;
- définir une nouvelle politique d'investissement et de financement au service des soins ;
- simplifier radicalement les organisations et le quotidien des équipes ;
- fédérer les acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers.

C'est dans le cadre du premier pilier que s'est ouverte une négociation avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la fonction publique hospitalière, le représentant des employeurs, la Fédération Hospitalière de France et le Ministre des solidarités et de la santé.

Les négociations tenues au cours des dernières semaines ont permis d'aboutir à un projet d'accord fixant l'objectif d'agir sur l'attractivité de la fonction publique hospitalière, quel qu'en soit le lieu d'exercice et de mieux en reconnaître les spécificités et les contraintes. Ce projet d'accord prévoit notamment :

- la mise en place d'un complément de traitement mensuel de 49 points équivalent à 183 € net versé à tous les personnels non médicaux des établissements hospitaliers et des EHPAD en deux tranches : 24 points d'indice le 1^{er} septembre 2020 et 25 points d'indice le 1^{er} mars 2021 ;
- et la reconnaissance des spécificités des personnels soignants avec une revalorisation des grilles de rémunération des personnels paramédicaux, des filières rééducation et médicotechnique.

Je vous confirme que les dispositions relatives aux deux mesures de revalorisation mentionnées supra ont vocation à être transposées dans les secteurs privés lucratif et non lucratif.

.../...

Sous réserve de la conclusion d'un accord collectif négocié portant revalorisation des personnels concernés, un financement dédié sera apporté à ces secteurs dans les limites suivantes :

- une revalorisation de 180 € net par mois pour le secteur privé non lucratif et de 160 € net par mois pour le secteur privé lucratif à tous les personnels non médicaux des établissements hospitaliers et des EHPAD ;
- et une transposition de la revalorisation des grilles de rémunération des personnels paramédicaux, des filières rééducation et médicotechnique de la fonction publique hospitalière au sein des établissements hospitaliers et des EHPAD des secteurs privés non lucratif et lucratif.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier VÉRAN



TOUS CONCERNÉS !!!



FO signera le volet RH du « Ségur de la Santé »

Les revalorisations salariales s'appliqueront au secteur privé

Le Ministre de la Santé, Olivier VERAN, nous a adressé un courrier pour confirmer que les dispositions relatives aux revalorisations salariales ont vocation à être transposées dans les secteurs privés lucratif et non-lucratif.

« Sous réserve de la conclusion d'un accord collectif négocié portant revalorisation des personnels concernés, un financement dédié sera apporté à ces secteurs dans les limites suivantes :

- **Une revalorisation de 180 € net par mois pour le secteur privé non lucratif et de 160 € net par mois pour le secteur privé lucratif à tous les personnels non médicaux des établissements hospitaliers et des EHPAD ;**
- **Et une transposition de la revalorisation des grilles de rémunérations des personnels paramédicaux, des filières rééducation et médicotechnique de la fonction publique hospitalière au sein des établissements hospitaliers et des EHPAD des secteurs privés non lucratif et lucratif ».**

L'Union Nationale des Syndicats FORCE OUVRIERE de la Santé Privée va demander rapidement que ces points soient inscrits à l'ordre du jour des prochaines commissions paritaires des Conventions Collectives Nationales concernées.

Elle sera vigilante à ce que l'intégralité des sommes dégagées reviennent aux salariés. Comme nous l'avons toujours affirmé, nous nous battons pour que l'ensemble des catégories professionnelles puissent bénéficier de ces augmentations de salaire.

Les mobilisations, notamment celle du 16 juin, ont permis d'obtenir une avancée significative en termes de salaire. **Pour autant, dans le secteur privé, rien n'est réglé.**

L'Union Nationale des Syndicats FORCE OUVRIERE de la Santé Privée appelle ses syndicats à informer les salariés et à préparer, si cela était nécessaire, le rapport de force pour faire aboutir les revendications que nous porterons à la rentrée dans le cadre des négociations au sein des différentes commissions paritaires nationales (FEHAP/CCN51 ; CCU/FHP, SYNERPA ; Croix Rouge ...)

Paris le 11 juillet 2020

FO exige l'ouverture d'un Ségur du Social et du Médico-social sur les rémunérations des personnels

Après avoir obtenu des avancées salariales conséquentes pour les personnels hospitaliers et des EHPAD, du secteur public et privé, la Fédération FO des personnels des Services Publics et de Santé exige l'ouverture immédiate de négociations au profit des agents du secteur social et médico-social, qui en ont été exclus par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Comme il est stipulé dans l'accord relatif à la fonction publique hospitalière signé par FO, « **un travail spécifique devra être conduit sur la situation particulière des agents et des salariés des établissements sociaux et services médico-sociaux.** »

Pour la Fédération FO SPS, le « Ségur de la Santé », outre le suivi des reclassements des personnels soignants, médicotechniques et de rééducation qui doit conduire à des revalorisations salariales à hauteur des espérances des professionnels, doit obligatoirement conduire à un « Ségur » des salariés du secteur social et médico-social. C'est d'ailleurs dans ce sens, que le 13 juillet, la Fédération FO SPS s'adressait à Matignon aux membres du gouvernement.

Le Premier Ministre et le Ministre des Solidarités et de la Santé se sont engagés au travers de cet accord à « **agir sur l'attractivité de la fonction publique hospitalière quel qu'en soit le lieu d'exercice : établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux et de mieux en reconnaître les spécificités et les suggestions** » et qui pour FO ne peut que passer par des revalorisations salariales.

C'est pourquoi, les négociations doivent s'ouvrir le plus rapidement possible sur l'élargissement du périmètre du volet « carrières et rémunérations » au profit des agents de ces structures.

La Fédération FO SPS appelle d'ores et déjà ses syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux à se préparer à la mobilisation dès septembre pour l'obtention de l'égalité de traitement entre les agents de la Fonction Publique Hospitalière.



Union Nationale des Syndicats FORCE OUVRIERE de la Santé Privée
153-155, rue de Rome—75017 PARIS
Téléphone : 01 44 01 06 10 - Adresse e-mail : secretariat@unsfo.org
Site internet : <http://www.unsfo.org/>